

PAROISSE de Rocauves

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui ?	Le presbytère est le même qu'avant la séparation
	bien de fabrique encore sous séquestre ? ...	propriété de la commune
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance ?	
	soit à la commune ?	
	bien communal, ou reconnu tel ?	
Qui l'a pris en location ?		Le Recteur
Par bail écrit ou location verbale ?		par le 3, 6, 9
Quelles sont les conditions de location :		70% de loyer annuel
Date de l'entrée en jouissance ?		1 ^{er} janvier 1908
Durée du bail ?		3, 6, ou 9
Faculté de résiliation ?		faculté de résiliation tous les 3 ans
Réparations ?		Les grosses réparations au compte de la commune
Contributions ?		4 fr.
Assurances ?		1.21
Autres charges ?		
Faculté de sous-louer ?		sans faculté de sous-louer
Prix de location ?		70%
Conditions de paiement ?		ou payé au percepteur
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?		non



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?	
A quel titre l'occupez-vous ?	
Quelles sont les conditions de location ?	